

2 - CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

2.4 CAHIER DES CHARGES DE L'HEBERGEMENT


Type d'hébergement :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Hôtel de tourisme, nombre * | <input type="checkbox"/> Centre d'accueil de jeunes. |
| <input type="checkbox"/> Village de vacances (ou maison familiale de vacances). | <input type="checkbox"/> Chambre d'hôtes. |
| <input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse. | <input type="checkbox"/> Meublés de tourisme (dont gîtes), nombre* |
| <input type="checkbox"/> Résidence de tourisme. | <input type="checkbox"/> Camping. |
| | <input type="checkbox"/> Autres Hébergement (préciser) |

2.4.1 - Etablissement d'hébergement hôtelier

Sont concernés par les dispositions de l'arrêté du 14 février 1986 :

- Les hôtels et résidences de tourisme
- Les hôtels, chambres d'hôtes


 **Mettre à disposition au moins une chambre adaptée dans laquelle une personne en fauteuil roulant puisse circuler librement.**


Adapter une chambre pour un potentiel total de 20 chambres, 2 jusque 50, et 1 supplémentaire par tranche de 50.

Le lit :

Si l'établissement possède plusieurs chambres aménagées, il convient d'aménager des chambres avec deux lits simples ou un lit double.
La hauteur du lit sera systématiquement mentionnée.

Les salles de bains de la chambre :

 **Lorsque la chambre comporte une salle de bains attenante ou séparée, celle-ci doit répondre aux mêmes caractéristiques que la chambre (soit une aire de rotation de 150 cm, douche avec siphon de sol...).**

 **En présence d'un bac à douche encastré par rapport au niveau du sol, le bord arrondi doit être de 3 cm maximum.**

 **Si la salle de bains comporte une baignoire, prévoir une tablette de transfert, et des barres d'appui le long de la baignoire.**

 **Supprimer les obstacles à hauteur du visage.**

 **Poser les patères pour les vêtements et les porte-serviettes à bonne hauteur**

 **Laisser un passage libre sous le lavabo**

 **Le miroir et un ancrage de la douchette doivent être placés à bonne hauteur.**

L'absence éventuelle de siège de douche, l'absence de seconde barre d'appui relevable au niveau des WC, l'absence de cuvette rehaussée est à spécifier.

Contraster la marche de la douche.

Expliquer à l'accueil les commandes d'eau froide et d'eau chaude (droite-gauche).

Les placards :

Les étagères sont placées à la bonne hauteur.



L'ouverture des fenêtres :

Prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum.

L'accès au balcon :

Faciliter l'accès aux balcons des chambres (sans obstacle, de plain-pied).

La télévision dans la chambre :

Choisir une télécommande avec de grosses touches de couleurs contrastées, afin d'en faciliter l'utilisation par les personnes malvoyantes.

Laisser le poste TV "en sommeil" pour les personnes ayant des difficultés à atteindre le bouton d'allumage.

Pour les personnes sourdes ou malentendantes, un poste avec télétexte est mieux adapté.

Les interrupteurs et prises :



La hauteur des prises et des interrupteurs doit permettre leur utilisation par des personnes en fauteuil roulant.



Des contrastes de couleurs permettent un repérage visuel facile notamment pour les personnes malvoyantes.

Prévoir de nombreuses prises car les personnes en situation de handicap ont souvent de nombreux équipements à alimenter.

La sécurité :

Un hôtel qui accueille une personne sourde ou malentendante se doit obligatoirement d'avoir une chambre et un sanitaire où il y a une alarme



incendie avec flash lumineux, ou un dispositif vibreur dans le lit qui sert d'alarme. Le réveil est soit avec des flashes lumineux soit avec un vibreur.

Les services associés :

Préciser s'il n'y a pas égalité de choix et de prestation pour une chambre adaptée (exemple des chambres donnant avec « vue sur mer » et « vue sur cour »).



Les hôtels disposant d'une réservation automatique par carte bancaire doivent avoir un guichet automatique positionné à bonne hauteur et accessible aux clients handicapés moteur et visuel.



Leur programme informatique inclut la possibilité de choix d'une chambre adaptée.



Les principaux services et plus particulièrement l'accès à la salle de restaurant doivent être accessibles sans marche (cette condition s'applique essentiellement pour les personnes en situation de handicap moteur).



Garantir un accès prioritaire aux chambres adaptées aux personnes en situation de handicap.



Au niveau des parkings :



Prévoir un accès au boîtier de commande du code pour les personnes en fauteuil roulant.






Prévoir une durée d'ouverture et de fermeture de la porte permettant la sortie du fauteuil roulant et l'entrée dans la voiture.

2.4.2 - Autres catégories d'établissements d'hébergement : gîtes, meublés, villages de vacances

Les dispositions concernant les chambres sont les mêmes que précédemment.







Caractéristiques des autres équipements du logement :

Pour les personnes en situation de handicap moteur :

-  **L'accès à l'établissement doit être de plain-pied.**
Signaler systématiquement la largeur de la porte d'entrée.
Indiquer la largeur de passage minimum entre les portes intérieures, et préciser la difficulté.
-  **Le séjour, la cuisine, la chambre accessible et la salle d'eau doivent comprendre une aire de rotation. En cas de carence sur l'une des pièces, le label est conditionné par une modification de la disposition du mobilier.**
En cas d'absence de passage libre sous le plan de travail de la cuisine, signaler la difficulté.
-  **Prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum.**

Pour les personnes en situation de handicap visuel :

Prêt de lampes d'appoint.

-  **Possibilité pour les personnes sujettes à l'éblouissement de gérer la lumière du jour, à l'aide de volets, stores, rideaux...**
Des contrastes de couleurs ou de matériaux aident les personnes malvoyantes et non-voyantes à localiser une porte dans un couloir, une poignée de porte ou de placard, un interrupteur.
-  **Supprimer les obstacles à hauteur de visage.**
-  **Dans la cuisine, contrôle et manipulation des boutons d'allumage par des repères tactiles pour les plaques électriques ou un four micro-ondes (position d'arrêt, forme du bouton, repères en relief rajoutés).**
-  **S'il s'agit d'une cuisinière au gaz, les brûleurs sont enclenchés par un allumage automatique en état de marche, et le four est électrique.**
-   **Dans les salles de bains et dans les cuisines, la manipulation des commandes d'eau ne doit pas présenter de risque de confusion (eau froide, à droite ; eau chaude, à gauche).**

2.4.3 - Campings

Si l'accessibilité des emplacements est difficile eu égard à la topographie du terrain, un emplacement au moins par fraction de 50 emplacements doit être accessible, quel que soit le nombre d'étoiles du camping.

-  **Adapter au moins un W.C et une douche par sexe.**

Les dispositions pour les parties communes, les cheminements extérieurs et les blocs sanitaires sont les mêmes que celles des chapitres 1.4, 1.5 et 2.4.1

Les dispositions pour les Habitats Légers de Loisirs (HLL) ou les bungalows sont identiques aux chapitres 2.4.1 et 2.4.2